



Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 12 avril deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 05 avril 2019 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** - Valérie GOUBY - Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE Michel BRUNNER Adjoints.

Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Jean-Noël BACQUET - Fabienne DURAND Laurent DESMYTTER (arrivé à 20 h 15) - Aline BONNEAU - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT - Daniel SAVOLDELLI Isabelle MOULIN - Pierre GIRARD (arrivé à 20 h 15).

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Dominique TALON à Guy FRAISE - Valérie PAUTHONNIER à Valérie GOUBY Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE - Christiane HILLAIRAUD à Annie-France POUGET.

Secrétaire de séance : Daniel SAVOLDELLI.

Le procès-verbal de la réunion du 01 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

L. Desmytter et P Girard sont arrivés après le vote du PV.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants sauf la délibération 2D pour laquelle il y a 3 abstentions (D. Savoldelli – I. Moulin – P. Girard) et la délibération 12 pour laquelle il y a 1 voix contre (D. Savoldelli) et 2 abstentions (I. Moulin – P. Girard).

1 - FINANCES – Bilan BP 2018– Affectation des résultats 2018

Compte tenu de l'approbation à l'unanimité moins 2 abstentions (Isabelle MOULIN – Daniel SAVOLDELLI) des comptes de gestions et des comptes administratifs 2018, lors du conseil du 01 mars dernier, les conseillers ont délibéré pour l'affectation des résultats 2018 sur les différents budgets 2019.

2A – FINANCES – BP 2019 - Fixation des taux de fiscalité locale (taxe habitation – taxe sur foncier bâti et non bâti)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le budget principal 2019,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019,

Vu l'état fiscal 1259 COM,

Considérant le montant du produit attendu pour équilibrer le budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal a voté le maintien des taux d'imposition pour les 3 taxes directes locales à savoir taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti.

Taxe d'Habitation : **11.51**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **10.50**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23.16**

2B – FINANCES – BP 2019 - Fixation de la redevance assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le budget annexe assainissement 2019,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019,

Considérant le taux de la redevance fixé à 1.30 € H.T/M3 d'eau depuis le 01 janvier 2009,

Considérant l'avis de la Commission des Finances préalable au vote du budget 2019, portant sur le maintien du taux de la redevance assainissement collectif assise sur le volume d'eau fourni par le service d'eau potable aux usagers,

Le Conseil Municipal a voté le maintien du taux de la redevance assainissement collectif à 1.30€ HT / m3

2C – FINANCES – BP 2019 - Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 mars 2019,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019,
Considérant la nécessité de réviser les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil approuve les modalités d'attribution et les montants des subventions aux associations conformément au rapport de présentation.

2D – FINANCES – BP 2019 - Budgets 2019 (budget principal et budgets annexes : Assainissement – Laverie – Espace Boudeville – Camping – Lotissement Condan)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2019,
Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018,
Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats de l'exercice 2018,
Vu le projet de budget 2019 comprenant :

- . budget principal
- . budget annexe assainissement
- . budget annexe Dompierre laverie
- . budget annexe local espace boudeville
- . budget annexe lotissement condan,
- . budget annexe Camping

Le conseil municipal a voté le budget principal et les 5 budgets annexes de la commune.

Le montant cumulé en section de fonctionnement pour les 6 budgets : 4 206 966,00 €

Le montant cumulé en section d'investissement pour les 6 budgets : 3 988 178,00 €.

3 - FINANCES – BP 2019 – Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les documents remis par la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre exposant l'impossibilité de recouvrer les montants,
Vu le budget principal,
Vu le budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire expose que des états de taxes et produits irrécouvrables sont transmis à la Commune de Dompierre sur Besbre par Monsieur le Trésorier de Dompierre sur Besbre, lequel sollicite de la collectivité l'admission en non-valeur des titres de recettes émis par la commune (budget principal et budget annexe assainissement) de 2013 à 2017 pour purement des comptes de prise en charge de ces titres.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 1 667,14 € H.T. sur le budget annexe assainissement et 980,25 € sur le budget principal. Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2019 – chap. 65.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes citées ci-dessus.

4 - FINANCES – Signalisation routière – Demande financement amendes de police

Les dépenses d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2019 relatives aux opérations liées à la sécurité routière, l'amélioration du trafic ou du confort de l'utilisateur s'élèvent à 6 400 € HT.

Celles-ci sont éligibles à l'attribution d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière d'un montant de 1 920 € (30 % du montant H.T des dépenses).

5 - FINANCES CULTURE – Cinéma – Partenariat et soutien financier Association Ciné sur Besbre - Convention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 12 décembre 2008, du 11 mars 2011, du 24 février 2012, du 8 mars 2013, du 06 juin 2013, du 24 avril 2015, du 06 novembre 2015, du 15 avril 2016, du 03 mars 2017, du 16 mars 2018 portant sur les caractéristiques et les modalités de partenariat entre la Commune de Dompierre sur Besbre et l'Association Ciné sur Besbre,

Vu le contrat de mise à disposition du local, la convention de partenariat définissant les conditions d'exploitation du cinéma municipal René Fallet par l'Association Ciné sur Besbre et la convention financière et ses avenants fixant le soutien financier de la commune de Dompierre sur Besbre au profit de l'Association Ciné sur Besbre,

Vu les délibérations N° 2013.06.06/6 en date du 06 juin 2013, N° 2015.04.24/6 en date du 24 avril 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de poursuivre un soutien matériel et financier, ce dernier calculé sur la base du SMIC + 10 % à raison de 22/35^{ème}, au profit de l'Association Ciné sur Besbre, exploitante du cinéma municipal « René Fallet »,

Vu la délibération N° 2016.04.15/4 en date du 15 avril 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de poursuivre un soutien matériel et financier, ce dernier calculé sur la base du SMIC + 5 % à raison de 22/35^{ème}, au profit de l'Association Ciné sur Besbre, exploitante du cinéma municipal « René Fallet »,

Vu les délibérations N°2017.03.03/6 en date du 03 mars 2017 et N°2018.03.16/7 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de poursuivre son soutien matériel et financier, ce dernier calculé sur la base du SMIC à raison de 22/35^{ème}, au profit de l'Association Ciné sur Besbre, exploitante du cinéma municipal « René Fallet »,

Vu les crédits à inscrire au budget,

La poursuite du partenariat entre la collectivité et l'association Ciné sur Besbre est approuvée pour une période de un an et demi à compter du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2020 par un soutien matériel et financier d'un montant de 23 149,62 € en 3 versements proportionnels.

6 – FINANCES CULTURE – Médiathèque – Conventions de prêts de documents audiovisuels sonores et de prêts de jeux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de prêt de documents audiovisuels, sonores et de prêts de jeux proposés par le Conseil départemental, Le Conseil départemental propose un conventionnement pour des prêts de documents audiovisuels, sonores et de jeux entre la Médiathèque départementale de l'Allier et la Médiathèque de Dompierre.

Cette proposition permet de circonscrire les modalités d'emprunt de ces documents, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Il y a donc trois nouveaux types de conventions proposées, à savoir, la convention de prêt de documents audiovisuels (DVD), la convention de prêt de documents sonores (CD) et la convention de prêt de jeux.

Il est important de signaler que les conventions sont toutes conclues à titre gratuit.

Les termes des trois conventions proposées par le conseil départemental sont adoptés.

7 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Attribution logement pour nécessité absolue de service : emploi accueil gestion service camping

Dans le cadre de l'exploitation du camping municipal « les Bords de besbre », du 15 mai au 15 septembre 2019, compte tenu des contraintes de gardiennage liées à l'exercice de l'emploi d'accueil et gestionnaire du camping confié à un fonctionnaire territorial titulaire, le logement lui est attribué pour nécessité de service durant la période d'activité de quatre mois. Etant entendu qu'il réglera les charges.

8 - ADMINISTRATION GENERALE – Dématérialisation – Avenant convention transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dispositif de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante avec le Préfet de l'Allier,

Vu la convention concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le représentant de l'Etat en date du 7 janvier 2012,

Le conseil autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à ladite convention portant transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, portant sur la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires, et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

9 - ADMINISTRATION GENERALE – Assainissement collectif – Dégrèvement exceptionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe assainissement,

Considérant que l'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée aux égouts par un réseau communal d'assainissement, et que tout usager a l'obligation de se raccorder aux égouts et de payer une redevance communale correspondant aux charges d'investissement et d'entretien.

Vu la facturation de la redevance assainissement établie par le SIVOM Sologne Bourbonnaise chargé de l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu la demande de Mme et M. DELORME, 541 rue de Sept-Fons, 03290, Dompierre sur Besbre tendant à ne plus être taxés concernant la redevance assainissement collectif, ainsi qu'à obtenir une remise sur les 4 dernières années,

Monsieur le Maire présente la demande d'un usager particulier exposant une taxation indue, Mme et M. DELORME n'étant pas et ne pouvant pas être reliés au réseau collectif d'assainissement.

Un dégrèvement exceptionnel correspondant à quatre années de redevance assainissement indûment payées sera appliqué.

10 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Approbation enquête publique voies navigables de France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Voies Navigables de France ont présenté, au titre de la loi sur l'eau, une demande d'autorisation concernant des opérations de dragage des voies d'eau du canal latéral à la Loire et canal de Roanne à Digoin prévus pour une durée de 10 ans (2018-2027), dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret et de la Saône-et-Loire.

Une enquête publique a été prescrite à cette fin par arrêté préfectoral n° 58-2019-02-19-004 du 19 Février 2019, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), en vue de recueillir les observations du public du 12 mars 2019 au 18 avril 2019.

Une commission d'enquête, présidée par M. Dominique LAPREVOTTE et composée de MM. Gérard GUILLAUMIN, Claude BIANCALANA, Christian METERY et Bernard KIENTZ, a été désignée par décision n° E18000152 / 21 du 21 décembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Des permanences dans les mairies de Challuy, Dompierre-sur-Besbre, Saint-Satur, Roanne, Digoin, Decize et Briare ont été et sont encore tenues.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public à la mairie de Dompierre durant toute la période de l'enquête. L'avis d'enquête de même que l'arrêté préfectoral ont été publiés sur les emplacements habituels de la mairie. Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal émet un avis favorable aux opérations de dragage des voies d'eau envisagées par les Voies Navigables de France.

11 - ADMINISTRATION GENERALE – Intercommunalité – Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des Communautés de Communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil approuve l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1er janvier 2020.

12 - ADMINISTRATION GENERALE – Intercommunalité – Prise de compétence « Organisation et Mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire » par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – Modification statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/425 du 4 décembre 2018 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 portant sur la prise de compétence relative à l'organisation et la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire et ainsi sur la modification statutaire de l'EPCI,

Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de Dompierre sur Besbre,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 mars 2019, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de prendre la compétence « Organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire », d'approuver l'adjonction d'une nouvelle compétence « organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire », au titre d'une compétence facultative portant le N° 10 dans les statuts de la Communauté de communes et d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire expose la démarche de solidarité de la Communauté de communes au profit de l'ensemble de la population du territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire, par la mise en place d'une complémentaire santé communautaire.

En effet, le constat au niveau national du renoncement aux soins d'une partie de la population alerte les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Par ailleurs, le succès du dispositif de la « Mutuelle communale » a entraîné une multiplication des projets partout en France, dans l'idée de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser l'accès aux soins pour tous. Aujourd'hui, les communes rurales comme les grandes villes, proposent ce service à leurs habitants.

Ainsi, tous les habitants intéressés peuvent s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations jusqu'à 50 % moins élevées pour le même niveau de prestations.

C'est un enjeu majeur de santé publique auquel la Communauté de communes souhaite répondre.

L'adhésion à une complémentaire santé communautaire doit permettre aux foyers du territoire de bénéficier d'un panel de garanties santé essentielles pour un tarif plus bas que lors d'une souscription individuelle, car il sera négocié pour un groupe d'habitants.

Les contrats pourront être signés entre l'organisme de mutuelle complémentaire santé retenu et les habitants, à l'issue d'une consultation lancée par la Communauté de communes.

Après avoir donné lecture des statuts modifiés, et considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Monsieur le Maire soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

La modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire le 18 mars 2019 est approuvée.

13 - ADMINISTRATION GENERALE – Enseignement – Modification des horaires des écoles Tivoli et George Sand

A compter de la rentrée de septembre 2019, les horaires des écoles Tivoli et George Sand seront 8h30 – 11h20 et 13h20 – 16h30.



Fait à Dompierre sur Besbre, le 15 avril 2019